



PREFECTURE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES



**REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE REGIONAL
UNIQUE DE SUIVI ET D'EVALUATION
DES PROGRAMMES OPERATIONNELS EUROPEENS
ET DU CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION
2007-2013**

Un Comité Régional Unique de Suivi et d'Evaluation (CRUSE) est constitué. Il est commun aux quatre programmes opérationnels européens mis en œuvre au niveau régional et au Contrat de Projets Etat-Région (CPER) pour la période 2007-2013.

Ainsi ce comité est compétent pour le programme opérationnel du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et les volets régionaux des programmes du Fonds Social Européen (FSE), du Fonds Européen Agricole de Développement Régional (FEADER) et du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) ainsi que pour le CPER.

1 – Composition du CRUSE

Les membres de plein droit, participant aux décisions :

- le Préfet de région, coprésident ;
- la Présidente du Conseil Régional, coprésidente ;
- les Préfets de département ;
- les Présidents des Conseils Généraux ;
- les Présidents des Communautés d'Agglomération ;
- le Président du CESR ;
- les Présidents des chambres consulaires régionales (agriculture, métiers, commerce et industrie) ;
- le Trésorier Payeur Général de région ;

Les membres consultatifs associés :

- les représentants de la Commission Européenne ;
- les représentants de la DIACT, du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Les représentants régionaux et locaux des partenaires économiques et sociaux, du secteur associatif ainsi que ceux chargés de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'économie sociale dont notamment :

- l'Association Poitou-Charentes-Nature ;
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ;
- le Pôle Mobilité et Transports Avancés (MTA) ;
- le Pôle des Eco-Industries de Poitou-Charentes ;
- l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) ;
- la SCOP Entreprises Poitou-Charentes (Urscop) ;
- Agro-bio Poitou-Charentes ;
- le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises ;
- la Chambre Régionale de l'Economie Sociale Poitou-Charentes (CRES) ;
- l'Association Régionale des organismes sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes ;
- l'Union des Industriels des Métiers de la Métallurgie (UIMM) ;
- les membres du Comité de pilotage régional de l'innovation ;

Seront également associés aux travaux du comité :

- les services de l'Etat en région suivants : DRTEFP, DIRE, DRAF, DIREN, DRE, DRAC, DRCA, Rectorat, DRCE, DRRT, DRT, DRDF, DRAM ;
- les services du Conseil Régional ;

- les gestionnaires de subvention globale ;
- les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne ;
- l'ADEME ;
- OSEO Poitou-Charentes ;
- les Députés européens ;
- les membres du Comité des Régions ;
- le CNASEA Poitou-Charentes ;
- les Groupes d'action locale LEADER.

2 – Présidence du CRUSE

Le Préfet de la région Poitou-Charentes et la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes coprésident le Comité Régional Unique de Suivi et d'Evaluation (CRUSE).

3 – Fréquence des réunions du CRUSE

Le CRUSE se réunit à l'initiative de ses deux co-présidents au moins une fois par an.

4 – Attributions du CRUSE

Le CRUSE exerce ses missions dans le respect du règlement (CE) n° 1083/ 2006 du Conseil du 11 juillet 2006.

• Au titre du suivi des programmes opérationnels européens, le CRUSE s'assure de l'efficacité et de la qualité de leur mise en œuvre:

- Il examine et approuve, dans les six mois suivant l'approbation des programmes opérationnels, les critères de sélection des opérations financées et approuve toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation ;
- Il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques des programmes opérationnels sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion ;
- Il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations réglementaires ;
- Il examine et approuve le rapport annuel et le rapport final d'exécution ;
- Il est informé du rapport annuel de contrôle ou de la partie du rapport relative au programme opérationnel concerné et des éventuelles observations pertinentes de la Commission Européenne à la suite de l'examen de ce rapport ou concernant cette partie du rapport ;
- Il peut proposer à l'autorité de gestion toute révision ou tout examen des programmes opérationnels de nature à permettre d'atteindre les objectifs des fonds ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière ;
- Il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission Européenne relative à la contribution des fonds.

• Au titre du suivi du CPER, le CRUSE :

- examine l'état d'avancement des programmes et actions du CPER et l'engagement financier des différents partenaires, à partir du bilan annuel d'exécution du CPER, détaillé

par article et sous article et présenté pour approbation à l'Assemblée Régionale et au Comité de l'Administration Régionale (CAR) ;

- veille à la cohérence des actions conduites dans chaque grand projet et dans le volet territorial.

• **Au titre de l'évaluation des programmes opérationnels européens et du CPER, le CRUSE :**

- définit le plan prévisionnel d'évaluation ;
- valide les cahiers des charges des évaluations à engager ;
- désigne les chefs de projets chargés de piloter ces évaluations ;
- propose les modalités de diffusion et de communication des travaux ;
- établit un bilan annuel des évaluations menées et des suites données aux recommandations.

5 – Préparation des réunions du CRUSE

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du CRUSE sont adressés par les co-présidents aux membres du comité dans un délai minimum de deux semaines avant la réunion.

La réunion du CRUSE peut être précédée de réunions techniques auxquelles peuvent participer les représentants de la Commission Européenne, de la DIACT et des Ministères concernés, ainsi que les services instructeurs.

A l'occasion de la tenue de ces réunions et au moins une fois par an, un échange approfondi aura lieu sur l'évaluation, la publicité et l'information. Le président du comité de pilotage technique spécifique à chaque évaluation sera invité à participer à la réunion.

6 – Consultation écrite du CRUSE

Entre deux réunions, les co-présidents peuvent prendre l'initiative de consulter les membres du CRUSE par écrit. Les membres du comité donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection.

7 – Secrétariat du CRUSE

Le CRUSE est assisté par un secrétariat responsable de la préparation et du suivi des réunions (ordres du jour, documents soumis au comité, comptes-rendus).

Ce secrétariat sera assuré conjointement par la Préfecture de région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) et le Conseil Régional.

8 – Information du CRUSE sur la mise en œuvre des programmes opérationnels européens

Le Préfet de région informe le CRUSE des conditions dans lesquelles s'effectue la mise en œuvre des programmes opérationnels européens notamment à travers le rapport annuel d'exécution.

Les documents de mise en œuvre sont portés à la connaissance des membres du CRUSE par le Préfet de région. Leur examen figure à l'ordre du jour du premier comité.

Ces documents peuvent être modifiés par le Préfet de région au cours de la période d'exécution des programmes sous réserve d'obtenir l'accord du CRUSE.

La Commission Européenne ou les membres du comité de suivi peuvent être amenés à demander sa modification si ce document n'est pas cohérent avec les programmes opérationnels.